

**CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ**  
**DU LUNDI 11 NOVEMBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

**Convocation du** : 07 novembre 2024

Le lundi 11 novembre 2024 à 09 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Mairie d'Huez village sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 15  
Quorum : 8

**PRESENTS** : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE (à partir du point n°3), Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle AILLOUD, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON.

**ETAIT REPRESENTEE** : Valery BERNODAT-DUMONTIER pouvoir à Nadine HUSTACHE

**ABSENTE** : Nicole BARRAL-COSTE (jusqu'au point n°2 inclus),

**SECRETAIRE** : Madame Gaëlle AILLOUD

**ORDRE DU JOUR** :

**Approbation**

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024

**Affaires Générales**

2 - PIDA – Grenadage 2024/2025  
3 - Tarif de location de locaux de stockage avenue du Rif Nel

**Affaires Foncières**

4 - Projet de remplacement de la Télécabine de Poutran - Droit d'implantation et de passage

**Finances**

5 - Conventions de partenariat avec les sportifs de haut niveau – Conventions avec Yan Belorgey, Mateo Jeannesson, Thomas Lardon, Clément Cruciani  
6 - DM2 - Budget principal  
7 - DM2 - Budget annexe Sports et Congrès

**Ressources Humaines**

8 - Adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre et la sous-traitance de la gouvernance des données personnelles

**Informations au Conseil Municipal**

*Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :*

- Mariage :

*Frédéric CHOMIER et Christine LEPORI le 26 octobre 2024.*

**2024/11/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024**

*Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024 à l'unanimité.*

**Détail des votes :**

**Pour : 14**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/11/02 - AFFAIRES GENERALES - PIDA – Grenadage 2024/2025**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que la SATA est amenée en saison d'hiver à procéder à des grenadages depuis un hélicoptère pour sécuriser le domaine skiable.

Il convient en conséquence d'autoriser Messieurs et Madame :

- Jean-Christophe LAPALUS
- Sébastien CASSAN
- Philippe MULLER
- Fabien DUCLOT
- Damien ARTHAUD
- Fabrice BOULLLOUD
- Bertrand TATU
- Didier TURC
- Nicolas VILLARD
- Pascal TURC
- Eric BOURGUIGNON
- Maxime BRENCKLE
- Guillaume HOSTACHE
- Jean-Michel LAVANT
- Laurent ORCEL
- Laurent SARRAZ-BOURNET
- Nathalie TAIRRAZ
- Rémi VINCENT
- Fabien LENTSCH

artificiers habilités à procéder à ces grenadages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les autorisations de grenadage par hélicoptère qui pourront être réalisés par :

- Jean-Christophe LAPALUS
- Sébastien CASSAN
- Philippe MULLER
- Fabien DUCLOT

- Damien ARTHAUD
- Fabrice BOULLLOUD
- Bertrand TATU
- Didier TURC
- Nicolas VILLARD
- Pascal TURC
- Eric BOURGUIGNON
- Maxime BRENCKLE
- Guillaume HOSTACHE
- Jean-Michel LAVANT
- Laurent ORCEL
- Laurent SARRAZ-BOURNET
- Nathalie TAIRRAZ
- Rémi VINCENT
- Fabien LENTSCH

Artificiers habilités par la SATA pour l'application du PIDA, pour la saison 2024/2025, et jusqu'au 31 décembre 2025.

**Détail des votes :**

**Pour : 14**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/11/03 - AFFAIRES GENERALES - Tarif de location de locaux de stockage avenue du Rif Nel**

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle qu'afin de limiter la circulation des engins motorisés de type chenillette ou motoneige pendant l'ouverture du domaine skiable, tout en facilitant l'approvisionnement des restaurants d'altitude, la Commune a récemment réhabilité la zone de livraison de l'avenue du Rif Nel.

Ainsi, deux containers isothermes habillés de bois ont été installés, ainsi qu'un point d'accès électrique à destination des chenillettes.

Il convient de prévoir un tarif de location par utilisateur pour ces containers isotherme destinés au stockage de denrées alimentaires d'une superficie de 12,40m<sup>2</sup> chacun.

Il est proposé de fixer le tarif annuel de location de ce local de stockage par utilisateur, à 1000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le tarif mentionné ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,
- INDIQUE que ce tarif sera indexé tous les 1<sup>er</sup> décembre en fonction de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE, l'indice de base retenu étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 (144,51),
- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de location à intervenir avec les restaurants d'altitude qui souhaitent utiliser ces containers,

- PRECISE que la recette correspondante sera prévue au budget communal, section fonctionnement.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur le Maire précise que le tarif a été fixé pour couvrir les frais de fonctionnement des containers sans prendre en compte l'investissement réalisé par la Commune. D'éventuelles explications plus précises seront apportées aux utilisateurs. L'organisation mise en place est très satisfaisante.*

*Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande qui est autorisé à circuler en chenillettes sur le domaine skiable lorsque celui-ci est ouvert ; Monsieur le Maire lui répond que seul le délégataire est autorisé.*

*Les chauffeurs des chenillettes des restaurants d'altitude devront suivre une formation dispensée par le délégataire en charge du domaine skiable pour préserver le travail réalisé par les dameurs de la SATA.*

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix**

**Abstentions : 0 Abstentions**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas**

**2024/11/04 - AFFAIRES FONCIERES - Projet de remplacement de la Télécabine de Poutran  
- Droit d'implantation et de passage**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que la convention de service public existante entre la Commune d'OZ et SATA Group a prévu le remplacement de la Télécabine de Poutran, remontée mécanique partant de la station d'Oz en Oisans 1350 et rejoignant l'intermédiaire de la Télécabine du Pic Blanc à l'altitude 2100 m. Cet aménagement prend en compte l'évolution de la fréquentation de la station tout en permettant d'améliorer le confort des clients et de faciliter l'accès des skieurs vers la Télécabine du Pic Blanc.

La réalisation de ce projet nécessite l'obtention d'autorisations de passage sur les terrains communaux concernés par ces travaux, conformément à l'article 53 de la Loi n° 85-30 dite Loi Montagne au bénéfice de la SATA, sur les 11 parcelles suivantes appartenant en pleine propriété ou en BND (bien non délimité) à la Commune d'Huez :

- parcelle A492, pour un survol et implantation de pylône,
- parcelle A493, pour un survol,
- parcelle A494, en BND, pour un survol et implantation de pylône,
- parcelle A495, pour un survol,
- parcelle A496, en BND, pour un survol,
- parcelle A497, en BND, pour un survol,
- parcelle A498, pour un survol et implantation de pylône,
- parcelle A 504, en BND, pour un survol et implantation de pylône,
- parcelle A525, pour un survol,
- parcelle A533, en BND, pour un survol,
- parcelle A1608, pour un survol, implantations de pylône et d'une gare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la SATA à réaliser sur les parcelles précitées des travaux de remplacement de la Télécabine de Poutran et DONNE les autorisations de passage et de travaux nécessaires pendant la durée de vie de l'ouvrage,
- DEMANDE à la SATA de procéder à une remise en état et réengazonnage des terrains impactés après la réalisation des travaux.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Un bien non délimité est un ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant ni du régime de la copropriété, ni de celui de l'indivision, que les différents propriétaires n'ont pas pu délimiter lors de la confection ou de la rénovation de leur cadastre.*

*La gare d'arrivée du TC de Poutran sera incorporée dans la gare intermédiaire de la télécabine du Pic Blanc (anciennement appelée DMC).*

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix**

**Abstentions : 0 Abstentions**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas**

**2024/11/05 - FINANCES - Conventions de partenariat avec les sportifs de haut niveau – Conventions avec Yan Belorgey, Mateo Jeannesson, Thomas Lardon, Clément Cruciani**

Monsieur Jonas FABRE, Conseiller municipal, précise au conseil municipal que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

Dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des sportifs de haut-niveau de la station, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer.

Les athlètes s'engagent en contrepartie à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez, à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations, et à valoriser la station sur les réseaux sociaux.

Dans ce cadre, Yan Belorgey, champion de ski de fond, Mateo Jeannesson, champion de ski freestyle, Thomas Lardon, champion de ski alpin, et Clément Cruciani, champion de parapente, ont proposé chacun un partenariat avec la station de l'Alpe d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les conventions de partenariat, dont les projets sont annexés, entre la Commune et, respectivement, Yan Belorgey, Thomas Lardon et Clément Cruciani pour la saison 2024-2025 et Mateo Jeannesson pour la période 2024-2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions.

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/11/06 - FINANCES - DM2 - Budget principal**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il convient d'ajuster les prévisions et d'affecter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	461 641 €	461 641 €
Section d'investissement	437 604 €	437 604 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget principal	DM2
0 1 1	Charges à caractère général	- 10 913 €
014	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS DIVERS	35 000 €
6 5	Autres charges de gestion courante	185 501 €
0 2 3	Virement à la section d'investissement	252 053 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>461 641€</b>

Chapitre	Recettes de fonctionnement budget principal	DM2
7 0	Produits des services du domaines et ventes ...	67 313 €
731	Impôts et taxes	350 000 €
7 4	Dotations et participations	- 6 362 €
7 5	Autres produits de la gestion courante	50 690 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>461 641€</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses d'investissement budget principal	DM2
10	Taxe d'aménagement	1 075 602 €
20	Immobilisations incorporelles	100 000 €
204	Subventions d'équipement versées	28 830 €
21	Immobilisations corporelles	1 537 247 €
23	Immobilisations corporelles en cours	-2 326 707 €
041	Opérations patrimoniales	22 632 €
	TOTAL DEPENSES	437 604 €

## OPERATIONS D'EQUIPEMENT

OPERATIONS	DM2
1001- Voirie	100 210 €
1002-Acq Immobilières	1 600 000 €
1005-Equipements services techniques	23 640 €
1006-Equipements administratifs	- 3 000 €
1008-Bâtiments	27 779 €
43- PLU	115 000 €
65- UTN	- 15 000 €
71- Aménagement Espace Public	- 248 750 €
82- Aménagement patte d'oie	- 2 349 339 €
85-Passerelle PAGANON	60 000 €
TOTAL	-689 460 €

Chapitre	Recettes d'investissement budget principal	DM2
10	Taxe d'aménagement	161 919 €
16	Subventions d'investissement	1 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	252 053 €
041	Opérations patrimoniales	22 632 €
	TOTAL recettes	437 604 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur l'exercice 2024 du budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à 461 641 € et en section d'investissement à 437 604 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

**Détail des votes :**

**Pour : 14**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/11/07 - FINANCES - DM2 - Budget annexe Sports et Congrès**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il convient d'ajuster les prévisions et d'affecter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	232 886 €	232 886 €
Section d'investissement	28 830 €	28 830 €

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget annexe Sports & Congrès	DM2
0 1 1	Charges à caractère général	212 716 €
6 5	Autres charges de gestion courante	20 170 €
	TOTAL DEPENSES	232 886 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement budget annexe Sports & Congrès	DM2
70	Produits des services du domaines et ventes ....	75 335 €
75	Autres produits de gestion courante	157 551 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>232 886 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses D'investissement budget annexe Sports et congrès	DM2
21	Immobilisations corporelles	30 656 €
23	Immobilisations corporelles en cours	-1 826 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>28 830 €</b>

### OPERATIONS D'EQUIPEMENT

OPERATIONS	DM2
1003- Travaux Palais des Sports	2 500 €
54 - Patinoire	31930 €
61- Golf	- 5 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 830 €</b>

Chapitre	Recettes d'investissement budget annexe Sports et congrès	DM2
13	Subvention d'investissement	28 830 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>28 830 €</b>

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget annexe « sports et congrès »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur l'exercice 2024 du budget annexe sports et congrès qui

s'équilibre en section de fonctionnement à 232 886 € et en section d'investissement à 28 830 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

**Détail des votes :**

**Pour : 14**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/11/08 - RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre et la sous-traitance de la gouvernance des données personnelles**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application en 2018 et impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect peut entraîner des sanctions.

En l'absence de prise en charge ou de proposition de la part du Centre de Gestion 38 et afin de répondre aux obligations en la matière sur le territoire, la Communauté de Communes de l'Oisans propose de mettre en place un groupement de commande concernant la mise en œuvre et la sous-traitance de la gouvernance des données personnelles.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Sur la proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec pour coordonnateur la Communauté de Communes de l'Oisans pour la mise en œuvre et sous-traitance de la gouvernance des données personnelles de la Communauté de Communes de l'Oisans et ses Communes membres,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

## 2024/11/09 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Signature d'un contrat de location avec M. Christopher MOORE pour un abri à ordures désaffecté route d'Huez, au tarif annuel de 220€, pour la période du 01/11/2024 au 31/10/2025.
- Un tarif de 7,50 €/m<sup>2</sup>/mois, hors charges locatives a été fixé pour la location saisonnière hivernale du chalet du Berger.
- Le bail professionnel établi avec Mme Dominique TRUJILLO, sage-femme, pour le local polyvalent de la Maison de Santé Pluridisciplinaire a été renouvelé pour la période du 01/01/2025 au 30/11/2025.

La séance est levée à 11h00.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 12 novembre 2024

**Gaëlle AILLOUD**  
Secrétaire de séance,



**Jean-Yves NOYREY**  
Le Maire,



